



Procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2011

L'an deux mil onze, le **25 novembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2011

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique pour la réserve foncière secteur Pré Noir
- 1.2. Acquisition foncière – Zone Industrielle de Pré Noir
- 1.3. Cession foncière – Secteur des Ardillais
- 1.4. Subvention pour la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
- 1.5. Subvention pour l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Hubert
- 1.6. Dénomination du chemin reliant le chemin des Meylons au chemin du ruisseau de Montfort et prolongeant la rue du Lac
- 1.7. Subvention à l'Association pour le Développement des Transports en Commun
- 1.8. Subvention pour le dispensaire de Grenoble de la Société Protectrice des Animaux

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Fixation du taux et des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement
- 2.2. Fixation de la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement sur les stationnements

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. PFI - Avis sur le rapport annuel d'activité 2011 et transmission du rapport du délégataire
- 3.2. Présentation du bilan d'activité 2010 du Syndicat des Energies du département de l'Isère

5. AFFAIRES JEUNESSE

- 5.1. Subvention 2011 – Scouts et Guides de France / groupe Saint-Martin du Manival

6. AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. Subvention exceptionnelle pour l'Association « Société de Boules de la Dent de Crolles »
- 6.2. Subvention événementielle pour l'Association « AS CEA – ST Grenoble »

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Départ en retraite
- 9.2. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion
- 9.3. Signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Isère concernant la fonction d'inspection hygiène et sécurité
- 9.4. Signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Isère concernant l'intervention d'une psychologue du travail

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, MILLOU
M. BRUNELLO, CROZES, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 15

Absents : 14

Votants : 25

ABSENTS : Mmes. AIZAC (pouvoir à Mme CAMPANALE), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN (pouvoir à M. LORIMIER), DRAGANI (pouvoir à Mme DURAND), HYVRARD (pouvoir à M. GLOECKLE), LEVASSEUR (pouvoir à M. FORT),

MELIS (pouvoir à M. BRUNELLO), **MORAND** (pouvoir à M. PEYRONNARD),
PESQUET
M. BROTTE (pouvoir à M. CROZES), **CARRASCO**, **FASTIER** (pouvoir à
Mme CHEVROT), **GAY** (pouvoir à Mme GROS), **LEROUX**

M. Claude GLOECKLE a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2011

M. Philippe LORIMIER demande une modification de ses propos en page 5. Il demande que, dans son propos commençant par « la commune est à l'écoute de la population », les termes « même s'il y a encore du travail à faire » soient remplacés par « notamment à travers les nombreuses réunions de quartiers ».

Mme. Nelly GROS demande qu'en page 2, à la suite de « en lançant les expropriations », soit ajoutés les mots « en raison des risques ».

Une fois ces modifications apportées, le procès verbal du conseil municipal du 21 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°134-2011 : Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique pour la réserve foncière secteur Pré Noir

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle aux membres du conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, a été déclaré d'utilité publique le projet de réserve foncière secteur Pré Noir.

Le délai de validité de cinq ans arrivant à échéance, il est nécessaire, afin de poursuivre l'intervention sur ce secteur, de demander à proroger les effets de cette déclaration d'utilité publique pour une durée de cinq ans conformément aux dispositions de l'article L11-5 du code de l'expropriation.

En effet, la commune n'a pu à ce jour s'assurer la maîtrise foncière totale de l'opération en question qui concerne quatre-vingt-dix-sept parcelles pour une superficie de 22 hectares environ.

Soixante-dix-sept parcelles ont été cédées à l'amiable à la commune ou sont sur le point de l'être.

Vingt parcelles pour une superficie totale de 67 724 m², restent à acquérir et feront l'objet d'une procédure d'expropriation faute d'un accord amiable entre la commune et les propriétaires.

Le projet de réserve foncière du secteur de Pré Noir participe à la poursuite du développement de la zone d'activité de la commune et, pour ces raisons, doit être mené à son terme.

Le montant des acquisitions restant à réaliser s'élève à environ 480 000 € sur une enveloppe estimée à 1 634 000 € pour s'assurer la maîtrise foncière complète de l'opération.

Mme. **Nelly GROS** estime que l'attribution à des fins industrielles de nouveaux terrains devrait être le dernier recours tant qu'il reste des friches industrielles. Les terrains visés par la réserve foncière peuvent-ils un jour devenir agricoles ?

M. **Francis GIMBERT** indique qu'à ce jour ces terrains sont et restent à usage agricole. Les friches industrielles existant dans la vallée sont difficiles à rendre à un usage industriel car il faut les dépolluer, les aménager... Mais elles sont en cours d'aménagement (Moulin-Vieux...) et vont toutes être rendues à une activité économique. Ces espaces ne seront donc pas utilisés en substitution des friches.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que tant qu'ils ne sont pas occupés, ils restent à vocation agricole.

M. **Bernard FORT** rappelle que les tènements ex UGIMAG et NALCO sont privés et la commune n'a donc pas pu les préempter faute de projet défini à réaliser dessus.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime que la commune a donc intérêt à effectuer des réserves foncières pour avoir la maîtrise des terrains.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), a décidé de demander au Préfet de bien vouloir proroger pour une durée supplémentaire de cinq ans la DUP pour réserve foncière du secteur de Pré Noir et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 135-2011 : Acquisition foncière – Zone Industrielle de Pré Noir

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle et pour mener à bien son projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, la commune va devoir acquérir les vingt dernières parcelles pour une superficie totale de **67 724 m²**.

Cette dernière a déjà acquis à l'amiable 77 parcelles pour une superficie de 152 275 m².

Les propriétaires suivants seraient disposés à céder à la commune leurs parcelles au prix de 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 % :

- Monsieur REYNAUD Jean-Pierre pour la parcelle BA 61 d'une superficie de 4 186 m² au prix de 29 089 euros dont une indemnité de remploi de 3 554 euros.
- Consorts BOREL/CUYT pour la parcelle BA 119 d'une superficie de 3 630 m² au prix de 25 357 euros dont une indemnité de remploi de 3 214 euros.
- Consorts BEURRIAND/CHARMET/FERRARI pour la parcelle BA 64 d'une superficie de 761 m² au prix de 5 570 euros dont une indemnité de remploi de 928 euros.
- Madame BIDAL Béatrice pour la parcelle BA 65 d'une superficie de 9 137 m² au prix de 62 310 euros dont une indemnité de remploi de 6 574 €.

Tous ces terrains étant exploités, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre au vu de l'étude d'impact agricole de juillet 2005 réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Le service des domaines a rendu un avis conforme le 26 mai 2011.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), a décidé d'acquérir les parcelles de tous les propriétaires aux conditions évoquées pour un montant total de 122 326 euros et de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de vente authentiques.

Délibération n° 136-2011 : Cession foncière – Secteur des Ardillais

Madame l'adjointe aux finances rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Crolles souhaite engager une politique d'aide en faveur des familles modestes désireuses d'accéder à la propriété d'un logement.

Cet engagement répond à une forte demande de la population et s'inscrit dans une logique de développement durable.

C'est dans ce cadre que la commune a engagé des négociations avec la société DAUPHILOGIS, société coopérative de production d'HLM (filiale de l'OPAC 38) pour finaliser le projet de construction de 28 logements rue Henri Grouès, secteur des Ardillais (logements BBC).

Le conseil municipal du 30 juin 2011 a acté le principe de réalisation de ce projet de construction avec DAUPHILOGIS suite à la défection de l'opérateur initial.

Ce projet, qui s'inscrit dans un nouveau dispositif, à savoir le prêt social location-accession (PSLA) doit permettre de développer l'accession sociale à la propriété sur la commune et répondre ainsi au triple objectif social et d'intérêt général suivant :

- permettre à des familles logées dans le parc de logements HLM ou en attente et éligible à un logement social d'accéder à un logement en accession à la propriété dans un cadre financier acceptable pour elles-mêmes,
- libérer des logements locatifs sociaux pour en faire bénéficier d'autres familles qui sont en attente de pouvoir se loger dans le parc de logements locatifs aidés sur la commune de Crolles.
- permettre à des ménages dont les revenus sont inférieurs à des plafonds spécifiques (Prêt accession sociale : PAS) d'acquérir, grâce au PSLA, leur logement.

Afin de garantir la faisabilité de l'opération, un accord peut être conclu avec la SA DAUPHILOGIS sur un prix de cession de 164 000 euros.

France-Domaine a émis un avis favorable sur les conditions de cette transaction le 10 novembre 2011.

Ce prix prend en compte le fort caractère social de ce projet immobilier et, en contrepartie, un certain nombre de garanties sont prévues :

- Les appartements devront être maintenus à titre de résidence principale pendant une durée de 9 ans.
- Une clause anti-spéculative d'une durée de 40 ans avec comme objectif que la commune récupère l'aide accordée dans le cas de revente de logements.

Les conditions financières de la cession du terrain contribuent à favoriser la faisabilité sociale du projet.

Les parcelles concernées par la cession sont les suivantes : AP 34 de 2 030 m², AP 35 de 2 030 m² et AP 36 de 3 135 m² soit une superficie totale de 7 195 m².

Ces parcelles sont classées en zone UBr au PLU.

La surface hors œuvre nette (SHON) est estimée à 2 832 m², et le démarrage du chantier est envisagé au premier trimestre 2012. La voie d'accès est en cours de réalisation.

M. **Marc BRUNELLO** prend note du prix très raisonnable et s'interroge sur le fait de n'imposer la résidence principale que sur une durée de 9 années, ce qui signifie que les propriétaires peuvent ensuite spéculer sur la location. Cela semble donc très court, pourquoi ne pas caler cette exigence sur 40 ans également.

M. **Bernard FORT** indique qu'il y aura également une subvention de la commune sans laquelle le projet ne pourra pas démarrer.

Mme. **Nelly GROS** demande s'il est possible d'avoir des données sur le delta entre le prix du terrain et le prix auquel la commune le vend.

M. **Philippe LORIMIER** remarque que ce projet a été examiné en commission cadre de vie et que le travail sur les clauses est encore en cours. La commune fait un gros effort au vu de l'antériorité du dossier : décès d'un des deux architectes, mise en redressement judiciaire de l'association qui en avait l'initiative, abandon du côté auto-construction par les accédants pour des raisons d'assurance du projet...

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime que l'important est maintenant que le projet aboutisse. Le prix du marché de l'ensemble du terrain est estimé aux alentours des 1 274 000 €.

M. **Philippe LORIMIER** confirme l'importance de la reprise du projet par la société DAUPHILOGIS, d'autant plus que ce projet a été tout à fait accepté par les riverains très proches en réunion publique.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de céder les parcelles AP 34, AP 35 et AP 36 à la société DAUPHILOGIS au prix de 164 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et, notamment, le compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Délibération n° 137-2011 : Subvention pour la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

La Ligue pour la Protection des Oiseaux a présenté à la commune de Crolles une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros.

Cette association est l'antenne départementale de l'association nationale LPO, elle a pour objectif la connaissance et la protection des vertébrés sauvages terrestres et de leurs milieux, en Isère et porte également ses efforts sur la formation et la sensibilisation à la protection de la biodiversité,

Sur le plan local, ses adhérents participent au suivi du marais de Montfort et l'association travaille actuellement sur une proposition d'inscription du parc Jean Claude Paturel au réseau des « refuges LPO collectivité »,

Cette année, elle s'est investie au coté de la commune dans un projet d'animation en direction du grand public sur les espaces naturels (opération nettoyage, animation naturaliste, exposition photographique) prévue au printemps 2012,

La commission cadre de vie en date du 13 octobre 2011 propose de verser à la LPO une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros, et une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € liée au projet en cours.

M. **Philippe LORIMIER** indique que le projet mené par l'association dans le Parc Jean-Claude Paturel entre tout à fait dans le cadre des objectifs fixés par l'Agenda 21.

M. **Marc BRUNELLO** demande si une subvention avait été attribuée l'année dernière et pour quel montant.

M. **Philippe LORIMIER** répond que le conseil municipal avait attribué 500 € pour aider au fonctionnement de l'association.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de verser une subvention d'un montant global de 1500 euros à la Ligue pour la Protection des Oiseaux, réparti de la manière suivante : 500 € pour le fonctionnement et 1000 € pour la participation au projet d'animation.

Délibération n° 138-2011 : Subvention pour l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Hubert

L'association de chasse communale de Crolles (ACCA de Saint Hubert) a présenté à la commune de Crolles une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 230 euros.

Cette association est impliquée dans le comité de concertation pour la gestion, la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles de Crolles et réalise une gestion cynégétique, notamment en intervenant pour éviter la prolifération des renards et des sangliers risquant de rompre les équilibres des espèces.

Son action a également comme objectif de limiter l'impact des sangliers sur les jeunes cultures, notamment par l'achat et la pose de barrières de protection.

M. **Philippe LORIMIER** indique que l'association a bénéficié en 2010 d'une subvention communale de 230 € également.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 euros à l'ACCA de Saint Hubert.

Délibération n° 139-2011 : Dénomination du chemin reliant le chemin des Meylons au chemin du ruisseau de Montfort et prolongeant la rue du Lac

Le secteur du marais de Montfort a fait l'objet de travaux de prévention des risques de crues du ruisseau de Montfort et d'aménagements environnementaux au printemps 2010.

Ces travaux ont, notamment, concerné le chemin reliant le chemin des Meylons au chemin du ruisseau de Montfort et longeant le fossé du Fouchard.

Il est alors apparu que ce chemin n'avait pas de nom, ce qui était source de confusion puisque ce chemin est souvent appelé chemin du Fouchard alors qu'il existe un chemin du Fouchard, situé entre la rue du lac et la rue de Mayard.

Mme. **Nelly GROS** trouve que la dénomination aurait pu faire l'objet d'un concours auprès des écoles ou autre projet de ce type qui aurait été l'occasion d'encourager et développer l'implication citoyenne.

Mme. **Françoise CAMPANALE** propose que cette suggestion soit retenue pour des dénominations ultérieures d'autres chemins sans nom.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de dénommer ce chemin longeant les étangs de Montfort : « chemin des étangs ».

Délibération n° 140-2011 : Subvention à l'Association pour le Développement des Transports en Commun

L'Association pour le Développement des Transports en Commun, des voies cyclables et piétonnes a présenté à la commune de Crolles une demande de subvention de fonctionnement de 200 euros.

Cette structure œuvre pour les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (les transports en commun, le vélo ou la marche), et joue un rôle important dans le domaine de l'information et la réflexion sur les modes de transports au travers de l'édition d'un bulletin trimestriel et de la mise en ligne de dossiers sur son site Internet

Elle participe à de nombreuses actions (groupes de travail, réunions publiques, animation en milieu scolaire), est membre du conseil de développement du Grésivaudan et participe au comité consultatif de la commission cadre de vie.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros à l'Association pour le Développement des Transports en Commun.

Délibération n° 141-2011 : Subvention pour le dispensaire de Grenoble de la Société Protectrice des Animaux

Le dispensaire de Grenoble de la Société Protectrice des Animaux a présenté à la commune de Crolles une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros.

Le dispensaire de Grenoble est au service de l'intérêt général local car il permet aux personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'accéder aux soins vétérinaires libéraux de faire soigner leurs animaux, 30 habitants de Crolles y ont fait appel en 2010.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 870 euros à la Société Protectrice des Animaux.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 142-2011 : Fixation du taux et des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement

Madame l'adjointe aux finances indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant, notamment, la taxe locale d'équipement est créée. Elle sera applicable à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, certaines participations actuellement en vigueur comme la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux minimum de 1 %. En vertu des articles L331-14 et L332-15 du Code l'urbanisme, la commune peut toutefois fixer librement un autre taux établi dans une fourchette de 1 à 5 % ou bien supérieur à 5 % et jusqu'à 20 % sous réserve de certaines justifications.

Par ailleurs, l'article L331-9 du Code de l'urbanisme permet à la commune d'adopter un certain nombre d'exonérations.

Il est précisé que cette délibération sera valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Mme. **Françoise CAMPANALE** évoque le problème posé par la participation au raccordement à l'égout (PRE) qui doit être remplacée en 2015 par la taxe d'aménagement. En effet, la PRE abonde le budget de l'assainissement et sert donc à financer les travaux d'assainissement qui ne peuvent pas l'être par le biais du budget principal. Or, la taxe d'aménagement, quant à elle, abondera le budget principal ce qui posera donc problème. Plusieurs questions ont d'ores-et-déjà été posées sur cette problématique à l'Assemblée Nationale (notamment par François Brottes) mais il n'y a pas eu de réponse pour l'instant.

M. **Marc BRUNELLO** demande si, au vu du taux global de 5 % fixé pour la taxe d'aménagement, la commune va toucher moins qu'avant puisque la TA remplace de nombreuses taxes.

M. **Françoise CAMPANALE** répond que non, car le vote ne concerne que la part communale de la taxe d'aménagement. Le département, quant à lui, a à voter un taux pour la part départementale de la taxe d'aménagement qui remplacera les taxes qui le concernaient.

Mme. **Nelly GROS** demande si une nouvelle délibération devra être prise en cas de changement de taux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que oui.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- ***D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,***
- ***D'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)***
- ***D'exonérer partiellement en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface.***

Délibération n° 143-2011 : Fixation de la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement sur les stationnements

Madame l'adjointe aux finances indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant notamment la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, certaines participations actuellement en vigueur comme la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux minimum de 1%.

En application de l'article L331-13 du Code de l'urbanisme, les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction seront désormais taxés sur une base imposable de 2000 euros par emplacement. Les collectivités compétentes en matière de PLU peuvent augmenter ce seuil à 5000 euros dans le cadre de leur politique d'aménagement du territoire.

Le principe de cette taxe est la réduction des espaces consommés là où il est très fréquent que les garages des habitations soient transformés en partie habitable et entraînant ainsi la multiplication des stationnements sur les espaces extérieurs. Cette taxe participera donc à la gestion économe des espaces.

Il est précisé que cette délibération sera valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que, si la commune instaure pour les parkings extérieurs la valeur de base à 2000 € (à multiplier par le taux de 5 %), cela favorise le développement des stationnements extérieurs qui seront moins taxés que les parkings intérieurs, considérés comme de la surface intérieure. Si elle la porte à 5000 € cela revient à un coût presque équivalent pour le constructeur de réaliser les parkings à l'extérieur qu'à l'intérieur.

M. **Bernard FORT** trouve que l'on peut se poser la question de la légitimité d'une telle démarche : dans un pays où l'on est en manque de logements, est-il légitime d'abriter les véhicules ?

Mme. **Nelly GROS** demande si cela ne concerne que le neuf.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que ce sera uniquement pour les autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} mars 2012.

Mme. **Nelly GROS** demande si lorsque les propriétaires transforment un garage existant en habitation, la taxation sera appliquée.

M. **Bernard FORT** dit que cette modification doit faire l'objet d'une déclaration d'urbanisme.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute qu'actuellement, dans ce cas, il y a augmentation par les services fiscaux de la valeur locative de base et que cela se répercute sur le montant de la taxe d'habitation. Elle précise que dans le cadre de la nouvelle loi, à partir de mars 2012, les nouvelles installations de panneaux photovoltaïques posés au sol ainsi que les piscines seront également taxées.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'appliquer la valeur de 5 000 euros comme base pour le calcul du montant de la taxe d'aménagement par emplacement de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 144-2011 : PFI - Avis sur le rapport annuel d'activité 2011 et transmission du rapport du délégataire

Madame l'adjointe aux finances rappelle aux membres du conseil municipal que les rapports annuels de la société anonyme d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise doivent faire l'objet d'une délibération :

- pour avis concernant le rapport annuel écrit du mandataire,
- pour information concernant le rapport annuel que le délégataire doit produire pour l'exercice clos.

Madame l'adjointe aux finances rappelle que Crolles est liée à la SEM-PFI pour l'exploitation de son service extérieur des pompes funèbres. La convention 2009 en vigueur a été conclue pour une durée de 3 années. Elle comprend le transport de corps, l'organisation des obsèques (29 sur l'exercice), y compris l'ensemble des fournitures, véhicules et mises à disposition de personnel requis.

Les activités de la SEM s'exercent depuis juillet 2010 aussi bien sur le territoire des communes actionnaires, dont Crolles fait partie, que sur celui des communes délégantes.

Elle précise que, depuis 1993, le service extérieur des pompes funèbres n'est plus un monopole communal et que les familles peuvent s'adresser à l'organisme de leur choix. La SEM-PFI délégataire a pour mission de mettre à la disposition de la population un service funéraire de qualité à tarifs modérés.

Les rapports annuels, dont la période d'exercice s'étend du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010, retracent l'activité de la SEM, qui regroupe 66 communes dont Crolles.

La SEM-PFI gère également un équipement funéraire intercommunal de l'agglomération grenobloise : le crématorium de Gières (nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage attribuée à la SEM-PFI pour 10 ans à partir du 1^{er} octobre 2010).

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls sous contrôle de la Collectivité à laquelle il a l'obligation de rendre compte – notamment par la communication de son rapport annuel d'activité. Le délégataire communique également ses tarifs pour toutes les prestations proposées au public.

La SEM-PFI possède une certification ISO 9001 qui lui impose notamment des enquêtes de satisfaction régulières.

Elle a l'obligation de donner tous les renseignements utiles aux familles sur leur demande, pour leur permettre, si elles le désirent, d'effectuer elles-mêmes toutes démarches relatives aux funérailles.

Mme. **Elisabeth MILLOU** fait remarquer que s'ils effectuent eux-mêmes l'enquête de satisfaction, elle ne risque pas de leur être défavorable.

M. **Bernard FORT** estime qu'ils possèdent une certaine éthique dans la réalisation de leur travail et sont donc appréciés.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** estime que cela est important car on constate beaucoup de dérives dans l'exploitation commerciale du domaine funéraire.

Mme. **Nelly GROS** souligne que le développement des PFI est très visible depuis quelques années sur leur site de La Tronche.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique à l'occasion de ce débat que la commune va travailler sur l'aménagement d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres dans le cimetière de Crolles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a donné un avis favorable au rapport d'activité annuel 2011, pour la période d'exercice allant du 1^{er} octobre 2009 au 31 septembre 2010 de la SEM-PFI et a pris acte de la transmission du rapport par le délégataire pour la même période.

Délibération n° 145-2011 : Présentation du bilan d'activité 2010 du Syndicat des Energies du département de l'Isère
--

Madame l'adjointe chargée des finances indique au conseil municipal que le rapport d'activité du SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) pour l'année 2010 a été reçu par la commune de Crolles.

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public durant un mois ;

Après une présentation de la vie du Syndicat et de son activité administrative, ce rapport fait apparaître un bilan concernant :

- Les finances
- le bilan social
- le contrôle des concessions
- les études et travaux
- l'efficacité énergétique

Mme. **Françoise CAMPANALE** attire l'attention sur le fait que, par le biais de sa facture d'électricité, l'usager paye non seulement le coût de la production, du transport et de la distribution d'électricité mais aussi d'autres de choses comme les subventions dont bénéficient les collectivités, la retraite des agents des entreprises d'énergie, ... Elle indique également que la taxe électricité payée avant sur le montant de la facture est devenue en 2011 une taxe payée sur la consommation d'électricité, dite Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) avec toujours une part départementale et une part communale (rendue obligatoire alors qu'elle était facultative). Elle rappelle que la commune de Crolles a voté un coefficient 0 pour la part communale de cette taxe. Elle ajoute que le rapport d'activité 2010 est celui SE38, devenu SEDI en mars 2011 avec de nouveaux statuts, qui en font l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz en Isère. Pour les communes de moins de 2 000 habitants entrant dans le périmètre du SEDI, c'est le SEDI qui fixe dorénavant le coefficient et perçoit la taxe.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2010 du SE38.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 146-2011 : Subvention 2011 – Scouts et Guides de France / groupe Saint-Martin du Manival

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que les scouts et guides de France accueillent dans leur groupe Saint-Martin-du-Manival des enfants et des jeunes du Grésivaudan et, parmi eux, de nombreux jeunes crollois (14).

Les activités qu'ils proposent permettent aux jeunes de se construire et de pratiquer ensemble, elles tissent des liens forts de solidarité et s'inscrivent dans un rapport étroit avec la nature. Les adultes qui les encadrent sont bénévoles. Enfin, ils offrent aux jeunes des possibilités d'ouverture aux autres et de recherche de l'autonomie en cohérence avec les objectifs poursuivis dans le cadre du projet municipal à destination des jeunes.

La commission petite-enfance, enfance, jeunesse lors de sa réunion du 11 octobre dernier a proposé que leur soit attribuée une subvention de 800 €.

Cette somme servira prioritairement à soutenir la prise en charge d'une partie des frais d'inscription des familles les moins favorisées au niveau social et la formation des animateurs bénévoles. Cette subvention permettra également de renouveler une partie du matériel de camping.

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** rappelle que l'année dernière, ils ont bénéficié d'une subvention de 1 000 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre et 1 abstention), a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € pour les scouts et guides de France / groupe Saint-Martin-du-Manival.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 147-2011 : Subvention exceptionnelle pour l'Association « Société de Boules de la Dent de Crolles »

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Société de boules de la Dent de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique des jeux de boules pour le loisir et la compétition.

Elle a intégré dans ses activités une école de boules pour les jeunes crollois. Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à l'achat de matériel pédagogique.

Considérant le rôle de la « Société de boules de la dent de Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, Monsieur le Maire proposait aux membres du conseil municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de 275 €.

M. **Patrick PEYRONNARD** expose que le budget global de l'association pour ce projet est de 1 095 €.

M. **Claude GLOECKLE** indique que, lors de la séance de la commission « Sports, Culture, Animation, Patrimoine », des opinions divergentes se sont exprimées quant au montant de la subvention à soumettre à l'approbation du conseil municipal. Une partie des membres souhaitaient proposer un montant correspondant à environ 50 % du budget global, soit 500 €. Il faisait partie des partisans pour proposer 50 % du budget global et soumet donc au conseil municipal un amendement en ce sens pour attribuer une somme de 500 € en lieu et place des 275 € indiqués.

M. **Marc BRUNELLO** attire l'attention sur le fait que ce serait la première fois qu'une position minoritaire de la commission plutôt que la majoritaire serait retenue.

Mme. **Sylvie BOURDARIAS** estime que les 275 € correspondent à la règle qui s'applique habituellement.

M. **Marc BRUNELLO** rappelle qu'il n'y a pas de règle figée, seulement des lignes de conduites et habitudes de travail auxquelles on peut déroger pour des raisons politiques.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (deux abstentions et une voix contre) a décidé d'attribuer à l'association « Société de boules de la Dent de Crolles » une subvention événementielle d'un montant de 500 €.

Délibération n° 148-2011 : Subvention événementielle pour l'Association « AS CEA – ST Grenoble »

Monsieur l'adjoint aux sports indique que « l'association sportive du CEA – ST Grenoble » est une association qui a pour but la pratique de diverses activités sportives dont une section karting.

Dans le cadre de la journée internationale des personnes handicapées, l'association organise une journée karting sport adapté et handisport sur la piste de Crolles. Cette deuxième édition permettra à 150 personnes porteuses d'un handicap physique ou intellectuel de découvrir le karting en biplace ou monoplace.

L'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à l'organisation de cette journée.

M. **Patrick PEYRONNARD** rappelle la très belle réussite de cette journée de solidarité organisée l'an dernier déjà. Le budget global est de 6 500 €.

Considérant le rôle de cette action dans la vie locale et la politique sportive de la commune,

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer à « l'association sportive du CEA – ST Grenoble » une subvention événementielle d'un montant de 1 500 €.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n°9.1 : Départ en retraite

Ce projet a été retiré de l'ordre du jour et sera à celui du prochain conseil municipal.

Délibération n° 149-2011 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion

Les missions de médecine préventive peuvent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- soit à un service créé par la collectivité,
- soit à un service de médecine de travail interentreprises avec lequel l'autorité territoriale passe convention,
- soit à un service commun à plusieurs collectivités auquel celles-ci ont adhéré,
- soit au service créé par le centre de gestion.

Madame l'adjointe chargée des finances expose que l'objectif du service de médecine professionnelle et préventive est, notamment, de conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux et des services,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et risques d'accidents ou maladies professionnelles,
- l'information sanitaire.

Elle rappelle que la commune de Crolles adhère depuis 1980 au service interentreprises de médecine professionnelle Alpes Santé travail.

Depuis quelques années maintenant il a été noté que la collaboration avec ce service n'était pas à la hauteur des attentes de la mairie, notamment en terme d'accompagnement, et ce dans un contexte d'augmentation des absences et problématiques liées à la santé.

Le centre de Gestion de l'Isère a développé en son sein un service de médecine professionnelle auquel la collectivité peut adhérer. Ce service a l'avantage d'une maîtrise du statut de la fonction publique, d'une équipe pluridisciplinaire et d'une politique clairement tournée vers l'accompagnement des collectivités sur les questions de santé au travail. Les permanences du médecin seraient réalisées dans des locaux mis à disposition par la mairie.

L'adhésion suppose la signature d'une convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le service est rémunéré par une cotisation de 0.45 % assise sur la masse salariale. Cette cotisation est estimée sur la base de la masse salariale 2010 à 27 000 € (contre environ 30 000 € aujourd'hui).

Afin de permettre une adhésion à ce service du Centre de Gestion, nous avons dénoncé il y a 6 mois la convention qui nous liait avec Alpes Santé travail.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que le local mis à disposition et à équiper sera celui occupé précédemment par le centre social (pour une partie) dans les locaux de l'école cascade et que le service sera moins cher qu'actuellement.

M. **Philippe LORIMIER** précise que la commune n'était pas satisfaite des prestations réalisées par Alpes Santé Travail en termes d'ergonomie...

M. **Claude GLOECKLE** estime que, si la commune met cela en place ici, on pourrait peut-être en parler aux autres communes afin de leur proposer d'utiliser ce service.

M. **Francis GIMBERT** expose que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a déjà contractualisé avec le Centre de Gestion et mis à disposition un local dédié sur Villard Bonnot.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du CDG38 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents utiles à la mise en œuvre de cette collaboration.

<p align="center">Délibération n° 150-2011 : Signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Isère concernant la fonction d'inspection hygiène et sécurité</p>

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que l'ACFI est notamment chargé de :

- Contrôler les conditions d'application des règles de sécurité,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission relève d'un ingénieur sécurité, et aucun personnel de la collectivité n'ayant cette compétence, Madame l'adjointe chargée des finances propose de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels.

L'ACFI mis à disposition intervient sur demande de la collectivité, pour des missions d'inspection, d'accompagnement ou de sensibilisation dans le cadre d'une démarche de prévention. Il est en lien avec le médecin de prévention.

Ces interventions doivent se faire au rythme minimal d'une fois par an pour assurer l'effectivité de la mission.

La convention est d'une durée de 2 ans. La tarification des interventions est fixée à 400 € par demi-journée pour les missions d'inspection et à 200 € par demi-journée pour les missions d'accompagnement.

En fonction des besoins et de l'actualité de la collectivité, il est estimé un besoin moyen d'intervention de 1 journée par an sur chaque type de mission. Soit 1200€ par an environ.

Mme. **Nelly GROS** demande s'il n'y a pas d'agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) en Mairie.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que si mais que ces postes ne possèdent pas les mêmes compétences et ne travaillent pas sur les mêmes missions.

M. **Philippe LORIMIER** indique qu'en ce qui concerne l'aspect ergonomique, cela dépend de la médecine du travail et les ingénieurs sécurité s'attachent à tout ce qui concerne l'évaluation des risques et la sécurité des postes de travail.

M. **Marc BRUNELLO** dit qu'il y a souvent une préférence pour traiter cette fonction en interne car elle nécessite une bonne connaissance des postes et métiers.

M. **Claude GLOECKLE** rappelle que la commune cotise par ailleurs au Centre de Gestion et demande à quoi sert cette cotisation puisque toutes ces prestations sont supplémentaires et donc payantes. Il faut être vigilants si on paye déjà une cotisation importante à l'année.

M. **Francis GIMBERT** informe que la loi impose à la commune de passer par le Centre de Gestion pour un certains nombres de missions à partir du moment où elle a moins de 350 agents titulaires ou stagiaires.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de faire appel aux services du CDG 38 pour assurer la mission d'ACFI et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents utiles à la mise en œuvre de cette collaboration.

<p align="center">Délibération n° 151-2011 : Signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Isère concernant l'intervention d'une psychologue du travail</p>
--

Madame l'adjointe chargée des finances informe le conseil municipal que, dans le cadre d'une formation et d'un accompagnement de l'équipe d'encadrement du CTM, il est prévu l'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion de l'Isère.

Cette mise à disposition revient à 78 € de l'heure, pour une mission globale comprise entre 10 h et 26 h selon les besoins.

M. **Marc BRUNELLO** demande s'il s'agit là d'un besoin ponctuel.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que oui.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de faire appel aux services du CDG 38 pour la mise à disposition d'une psychologue du travail et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents utiles à la mise en œuvre de cette collaboration.



La séance est levée à 22 h 50

